

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-35

COMMANDE PUBLIQUE 1.133 – MARCHÉ SERVICES

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 apportant des précisions nécessaires aux alinéas 15° et 26° de la délibération n°19/05-2020 susvisée ci-dessus ;

VU la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 apportant des mises à jour aux alinéas 15° et 23°, la modification de l'alinéa 16°, et l'intégration de l'alinéa 30° aux délibérations n°19/05-2020 et n°46/09-2020 susvisées ci-dessus ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'un contrat de maintenance n° 2024-ES-01 a été signé le 27 février 2024 pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et, ainsi, de prolonger cette prestation dans l'attente de la finalisation d'un marché de modernisation ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance n°2024-ES-01 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 117 rue du Landy – 93200 Saint Denis (RCS 420540643).

PRÉCISE

Article 2 : La durée d'exécution du contrat prendra effet du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

Article 3 : Le prix forfaitaire des prestations prévues à cet avenant s'élève à 9 914,10 € HT (TVA à 20%) pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Le forfait de maintenance comprend 11 tournées nocturnes et 11 tournées diurnes pendant la période susvisée.

Article 5 : Toutes les autres stipulations du contrat initial non modifiées par demeurent inchangées.

Fait à Esbly le 11 octobre 2024

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

en Sous-Préfecture De Torcy le : 18 OCT. 2024

de l'affichage le : 18 OCT. 2024

A Esbly, le : 18 OCT. 2024

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

